



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Chapais, tenue le 14 février 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Madame la conseillère : Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Mario Dionne
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Était absent à la séance :

Monsieur le conseiller : Stéphane Mercier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

23-02-013

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

23-02-014

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-02-015

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont, individuellement, pris connaissance du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

8. CONSEIL MUNICIPAL

9. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1 RÉSOLUTION – MODIFICATION AU DOSSIER DE LA VILLE DE CHAPAIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE sur des avis de paiement provenant du *ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) (anciennement ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN))*, on retrouve le nom d'anciens directeurs de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la mise à jour de notre dossier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le MRNF à faire les changements sur tous les avis de paiement en adressant la correspondance à « la direction générale ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-016



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

23-02-017

9.2

RÉSOLUTION – CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR AU COMPTE DE LA VILLE DE CHAPAIS AU SEIN DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu un avis de paiement pour l'année d'imposition 2021, daté du 18 novembre 2022, de la part de l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT QU'aucun employé de la Ville de Chapais n'est actuellement en mesure de communiquer ou d'obtenir des renseignements au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des administrateurs du dossier n'a pas été réalisée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les nouveaux administrateurs identifient et donnent l'autorisation à des employés ciblés d'obtenir des renseignements au compte de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 février 2023;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la mairesse de la ville de Chapais, M^{me} Isabelle Lessard, et la directrice générale, M^{me} Mélanie Gagné, soient nommées comme administratrices principales du compte de la Ville de Chapais au sein de l'Agence du revenu du Canada;

QUE mesdames Lessard et Gagné soient autorisées à nommer une personne capable d'obtenir les renseignements nécessaires et d'effectuer le paiement en question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

RÉSOLUTION – MODIFICATION DE L'HORAIRE RÉGULIER DES EMPLOYÉS DE BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les parties (la Ville de Chapais et le syndicat des employés municipaux) ont convenu d'apporter une modification de l'horaire régulier des employés de bureau de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit, à l'article 14.3 pour les employés de bureau, un horaire de travail régulier et un horaire de travail d'été;

CONSIDÉRANT la demande formulée par les employés de bureau de modifier l'horaire régulier à 34 heures par semaine tout au long de l'année pour l'ensemble du personnel évoluant à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 décembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

23-02-018



No de résolution
ou annotation

23-02-019

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 7 autorisant la modification des articles 1.3, 14.3 et 15.2 b) de la convention collective des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME KIM LAMBERT AU POSTE DE CONTRÔLEUSE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Marc Morin, contrôleur financier, le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QU'un contrôleur financier joue un rôle clé au sein d'une municipalité en effectuant les opérations comptables courantes, celles en lien avec les projets spéciaux et en participant à la préparation des budgets;

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur financier est tenu d'assurer les suivis et la vérification des opérations financières de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a respecté la procédure d'affichage du poste de contrôleur financier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner la nomination de madame Kim Lambert à titre de contrôleuse financière à la Ville de Chapais dont l'entrée en fonction est effective depuis le 13 février 2023;

QUE M^{me} Lambert soit soumise à une période de probation d'une durée de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-020

10.3

RÉSOLUTION – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR DAVID ST-JEAN

CONSIDÉRANT QUE monsieur David St-Jean a été nommé au poste de préposé aux infrastructures de loisirs et bâtiments le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois de M. St-Jean se terminait le 8 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. St-Jean satisfait les exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 février 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais confirme la fin de la période de probation de M. David St-Jean au poste de préposé aux infrastructures de loisirs et bâtiments, en date du 8 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

23-02-021



No de résolution
ou annotation

23-02-022

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de janvier 2023 s'élevant à **419 081,69 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **137 400,38 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 795 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Chapais souhaite emprunter par billets pour un montant total de 795 700 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

| Règlement d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|-----------------------|-----------------------|
| 17-472 | 795 700 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 17-472, la Ville de Chapais souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables de façon semi-annuelle, soit le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|------|------------|-------------------|
| 2024 | 36 300 \$ | |
| 2025 | 38 200 \$ | |
| 2026 | 40 200 \$ | |
| 2027 | 42 300 \$ | |
| 2028 | 44 500 \$ | (à payer en 2028) |
| 2029 | 594 200 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 17-472 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-02-023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.3

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN EMPRUNT SUR BILLETS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Soumission pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 14 février 2023 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 6 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 21 février 2023 |
| Montant : | 795 700 \$ | | |

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 795 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – Caisse Desjardins de Chibougamau

| | | |
|------------|-----------|------|
| 36 300 \$ | 4,66000 % | 2024 |
| 38 200 \$ | 4,66000 % | 2025 |
| 40 200 \$ | 4,66000 % | 2026 |
| 42 300 \$ | 4,66000 % | 2027 |
| 638 700 \$ | 4,66000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,66000 %

2 – Banque Royale du Canada

| | | |
|------------|-----------|------|
| 36 300 \$ | 4,85000 % | 2024 |
| 38 200 \$ | 4,85000 % | 2025 |
| 40 200 \$ | 4,85000 % | 2026 |
| 42 300 \$ | 4,85000 % | 2027 |
| 638 700 \$ | 4,85000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,85000 %

3 – Financière Banque Nationale inc.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 36 300 \$ | 5,15000 % | 2024 |
| 38 200 \$ | 4,95000 % | 2025 |
| 40 200 \$ | 4,60000 % | 2026 |
| 42 300 \$ | 4,40000 % | 2027 |
| 638 700 \$ | 4,35000 % | 2028 |

Prix : 98,02400 Coût réel : 4,87898 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de Chibougamau est la plus avantageuse;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Chibougamau pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 795 700 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 17-472. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la directrice générale.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **GREFFE**

12.1 **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la Loi sur les cités et villes, la greffière dépose au Conseil le rapport annuel 2022 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

La liste des contrats adjugés par la municipalité est disponible sur le site internet de la Ville de Chapais.

12.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS 23-546 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-536, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 21-534, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 21-535 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 21-533 DE LA VILLE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif à certains règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondant aux nouveaux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 21-536, le Règlement de construction numéro 21-534, le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 21-535 ainsi que le Règlement de lotissement numéro 21-533 de la Ville de Chapais doivent être modifiés;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal du 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 décembre 2022 à 19 h et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE la période prévue pour recevoir les demandes d'approbation référendaire lors de l'adoption du second règlement devait avoir lieu du 4 au 13 janvier 2023, mais qu'elle a été reportée du 23 janvier au 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été adressée à la Ville par les personnes habiles à voter concernées lors de la période prévue, soit du 23 janvier au 1^{er} février 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement omnibus numéro 23-546 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 21-536, du Règlement de construction numéro 21-534, du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 21-535 ainsi que le Règlement de lotissement numéro 21-533 de la ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

14. **SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

23-02-025

14.1 **RÉSOLUTION – AJOUT À LA LISTE D'ACCREDITATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté, par la résolution municipale 2013-09-17, une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de cette politique, la Ville de Chapais a pour objectifs de structurer, baliser et communiquer le soutien de la Ville de Chapais aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Escadron 838 Chapais, a fait une demande d'accréditation auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'intégrer l'Escadron 838 Chapais à la liste des organismes accrédités en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-026

14.2 **RÉSOLUTION – AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GROUPE NEURONES**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe neurones dispose d'un budget pour soutenir des projets en lien avec la persévérance scolaire et la réussite éducative dans la région Nord-du-Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire bonifier les services de son camp de jour estival par l'embauche d'un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra la formation de cette ressource avant le début des activités où ses acquis seront utilisés pour la planification, les animations et l'encadrement du personnel du camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée pour cet emploi devra être inscrite dans un programme scolaire en 2023-2024, ce qui cadre avec la mission du Groupe neurones;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner le dépôt d'une demande d'aide financière au Groupe neurones;

De nommer M^{me} Sylvie Bédard, directrice des loisirs, responsable de ce dossier et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15.1

RÉSOLUTION - PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT DE PASSERELLES POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU SENTIER CAMPBELL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de reconstruction du Sentier Campbell, secteur ouest, l'installation de nouvelles passerelles doit être réalisée;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'en raison des délais de livraison, l'appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 30 janvier dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner la publication de l'appel d'offres sur SEAO pour l'achat de passerelles dans le cadre du projet de reconstruction du secteur ouest du Sentier Campbell;

De nommer madame Mélanie Gagné, directrice générale, responsable de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

RÉSOLUTION - OCTROI D'UN CONTRAT À 9457-9281 QUÉBEC INC. - SVS RÉPARE-HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau bureau au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande de prix à l'entreprise 9457-9281 Québec inc. - SVS Répare-Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue au montant de 16 590,90 \$, plus les taxes applicables, répond aux besoins de la Ville;

23-02-027

23-02-028



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services se situe en deçà du seuil de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'octroyer le contrat à 9457-9281 Québec inc. – SVS Répare-Habitation d'un montant de 16 590,90 \$, plus les taxes applicables, pour la construction d'un nouveau bureau au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville;

QUE cette somme soit puisée au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-07-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

17.1 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-12-299**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution 22-12-299, a fait le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre du projet d'exposition extérieure;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution remise en décembre 2022 à l'ARBJ, l'information concernant la somme investie par la Ville de Chapais pour ce projet est manquante;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente résolution abroge la résolution 22-12-299;

QU'une nouvelle résolution soit adoptée en fonction de la demande de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 **RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES POUR LE PROJET D'EXPOSITION EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exposition extérieure est en lien avec les axes 1 (ville prospère et population croissante) et 3 (communauté fière, mobilisée et engagée) du Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en lien avec les priorités régionales 2 (soutenir le développement et la diversification économique) et 3 (agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population) de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre des différents programmes et ententes offerts par l'Administration régionale Baie-James (ARBJ);

23-02-029

23-02-030



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 370 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière à l'ARBJ pour un montant de 200 000 \$ pour l'exposition extérieure;

QUE la Ville de Chapais s'engage à investir la somme de 36 826 \$ pour la réalisation de ce projet;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs au dossier d'exposition extérieure avec l'ARBJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.

VARIA

18.1

RÉSOLUTION – PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 13 AU 17 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire ont lieu du 13 au 17 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite s'engager et se mobiliser pour les jeunes en réalisant certaines actions;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Groupes neurones a fait parvenir, à la Ville, un drapeau à l'effigie des journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la levée du drapeau devant l'hôtel de ville est entre autres l'une des actions à réaliser durant la période visée;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE remplacer, pour cette occasion, le drapeau de la ville par celui de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Pascal Poirier informe les citoyens d'un dépliant qui sera bientôt diffusé, annonçant les nombreuses activités organisées à l'occasion de la semaine de relâche qui arrive à grands pas. Il en profite pour souhaiter une joyeuse St-Valentin.

M^{me} Belleau-Poirier réitère les souhaits de la St-Valentin et encourage aussi les citoyens à participer en grand nombre aux activités durant la semaine de relâche.

M. Dionne souhaite un bon mois à tous, de la prudence et une bonne St-Valentin.

M. Fortin remercie les organisateurs et les bénévoles pour l'organisation et la tenue, samedi dernier, du Défi polaire Baie-James. Il demande aux citoyens d'être prudents et vigilants, précisément demain, alors qu'on annonce de la pluie.



No de résolution
ou annotation

23-02-032

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

M. Forgues informe la population que la prochaine Rencontre des aînés Nord-du-Québec aura lieu du 28 au 30 avril prochain à Chibougamau et que les inscriptions doivent être réalisées avant le 7 mars 2023. Il souhaite aussi une joyeuse St-Valentin à tous.

M^{me} Lessard revient sur le Défi polaire Baie-James, remerciant les organisateurs et les bénévoles pour leur implication et évoque que ce type d'événement est d'une grande importance pour la municipalité, attirant bon nombre de visiteurs de partout en province.

Tout comme d'autres membres de son équipe, elle encourage la participation des citoyens aux activités de la semaine de relâche, ainsi qu'aux tournois de curling qui ont lieu prochainement, soit celui organisé par QC Copper & Gold et le tournoi des entreprises. Enfin, elle souhaite un bon mois à tous.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 29.


Isabelle Lessard
Mairesse


Kate Kirouac
Greffière